



Affaires juridiques
M^e Marie-Andrée Hotte
poste 8741

**L'Union des
producteurs
agricoles**

Le 8 janvier 2003

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

M^e Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria, 2^e étage (bureau 255)
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

OBJET : L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
Demande relative à la détermination du coût du service
du Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
DOSSIER RÉGIE : R-3492-2002

Chère consœur,

Je désire vous informer par la présente que l'Union des producteurs agricoles (UPA) ne déposera aucune preuve concernant la phase I de la présente cause tarifaire R-3492-2002, mais désire se réserver le droit d'en déposer une dans l'éventualité où la preuve de l'un ou l'autre des intervenants affecterait les droits et les intérêts de l'UPA en phase 1.

Il va sans dire que malgré ce qui précède, nous nous réservons évidemment le droit de contre-interroger tous et chacun des témoins du Distributeur et/ou des intervenants ainsi que de faire toute représentation que nous jugerons utiles lors des audiences devant la Régie de même que plaider lors des plaidoiries.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Chère consœur, mes salutations distinguées.

BRODEUR, LORD, AVOCATS

M^e Marie-Andrée Hotte

MAH/dc

c.c. M^e Éric Fraser
tous les intervenants